Newsletter de la Protection Sociale

Newsletter n°18 / 1er trimestre 2025

NOS RENDEZ-VOUS *(événements proposés)*

Février

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

CPAM

- **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » le 24 février]** : En visioconférence de 16h30 à 18h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : ICI.

CPAM & CAF

- **[Ateliers Futurs parents « Droits et démarches » le 26 février]** : En visioconférence de 14h à 15h30, consultez l'agenda et inscrivez-vous : ICI.

FRANCE TRAVAIL

- **[Forum de l'emploi du Golfe Saint Tropez - 25 février]** : France Travail vous donne rendez-vous à Grimaud.
- **[Forum Job'in Hyères - 27 février]** : France Travail vous donne rendez-vous à Hyères.

CAF

- **[Aides aux familles]**: Le guide des aides aux familles 2025 est publié sur les pages locales de la caf du Var.
- **[Aides aux vacances]** : La campagne d'aides aux vacances 2025 est lancée.

Mars

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

CPAM

- **[Bus du Cœur des femmes]** : Les 11, 12 et 13 mars, la CPAM du Var tiendra un stand à l'Espace Malraux de Six-Fours-les-Plages dans le cadre de l'édition 2025 du Bus du Cœur des femmes, qui aide les femmes les plus fragiles à prendre soin de leur santé cardio-vasculaire.
- **[Côlon Tour]** : le 17 mars, dans le cadre du dépistage organisé du cancer colorectal, la CPAM du Var sera présente au Côlon Tour 2025 qui fera étape ce jour-là à l'Espace Malraux de Six-Fours-les-Plages. Avec une approche ludique et pédagogique, l'élément phare de cette opération sera la structure gonflable d'un côlon géant ! L'objectif : voyager à l'intérieur d'un côlon géant et comprendre comment évoluent les différentes lésions.
- **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » le 12 mars]** : En visioconférence de 16h30 à 18h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : ICI.

CPAM & CAF

- **[Ateliers Futurs parents « Droits et démarches » le 17 mars]** : En visioconférence de 16h à 17h30, consultez l'agenda et inscrivez-vous : ICI.
- **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » et « Droits et démarches » le 28 mars]** : En présentiel au Pôle Famille de Toulon, 20 rue du Président Robert Schuman, de 11h à 13h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : ICI.

FRANCE TRAVAIL

- **[Forum Emploi - 11 mars]** : France Travail vous donne rendez-vous à Draguignan.
- **[Forum Emploi - 12 mars]** : France Travail vous donne rendez-vous à Saint Raphael.
- **[Salon de l'emploi - 13 mars]** : France Travail vous donne rendez-vous à Brignoles.
- **[Les Mêlées de l'emploi - 14 mars]** : France Travail vous donne rendez-vous à Toulon.
- **[Drac'éco avec UPV - 27 mars]** : France Travail vous donne rendez-vous à Draguignan pour une intervention sur l'IA.

CAF

- **[Déménagement de la Caf du Var]**: Fin mars, la Caf du Var déménage et s'installe dans le quartier de la Loubière.
- **[Déclarations trimestrielles pré-remplies]**: La réforme de la solidarité à la source franchit une nouvelle étape avec la généralisation du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources.

Avril

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

CPAM

- **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » le 9 avril]** : En visioconférence de 12h30 à 14h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : ICI.

FRANCE TRAVAIL

- **[RDV du 31 mars au 4 avril pour la semaine des métiers du soin et de l'accompagnement]** : organisée par France Travail et ses partenaires.
- **[Semaine des jeunes - fin mars - début avril]** : France Travail vous donne rendez-vous à Six Fours - La Seyne sur mer.
- **[Forum Emploi - 23 avril]** : France Travail vous donne rendez-vous à Roquebrune sur Argens.

CAF

- **[Quinzaine des familles]** : La quinzaine des familles s'invite sur le Var du 29 mars au 13 avril. Au programme : rencontres, café-parents, ateliers, conférences, ciné-débats, théâtres... pour les parents ; spectacles, chansons, cirque, lectures, ateliers, cuisine, ballades poétiques...pour toute la famille.

NOS SERVICES EN LIGNE

La démarche de recours contre tiers

Encore trop méconnue, la démarche de recours contre tiers est une démarche simple et efficace qui consiste, pour une victime, à déclarer auprès de sa CPAM tout accident impliquant la responsabilité d'un tiers, que ce dernier soit un individu, une entreprise ou une collectivité.

Ainsi, le tiers responsable de l'accident, ou le plus souvent son assureur, assumera les frais de santé liés au dommage corporel subi par la victime.

Comment réaliser cette démarche en ligne ?

→ Depuis le **compte ameli**, rubrique « Mes démarches / Déclarer un dommage corporel causé par un tiers / Déclarer un accident » ;

→ Sur **Démarches Simplifiées** où il suffit d'indiquer les renseignements sur la victime et les circonstances de l'accident.

Pour en savoir plus :

→ Blessure ou accident causés par un tiers : quelles démarches effectuer ?

→ Recours contre tiers : une foire aux questions (FAQ) pour tout savoir.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'insuffisance cardiaque

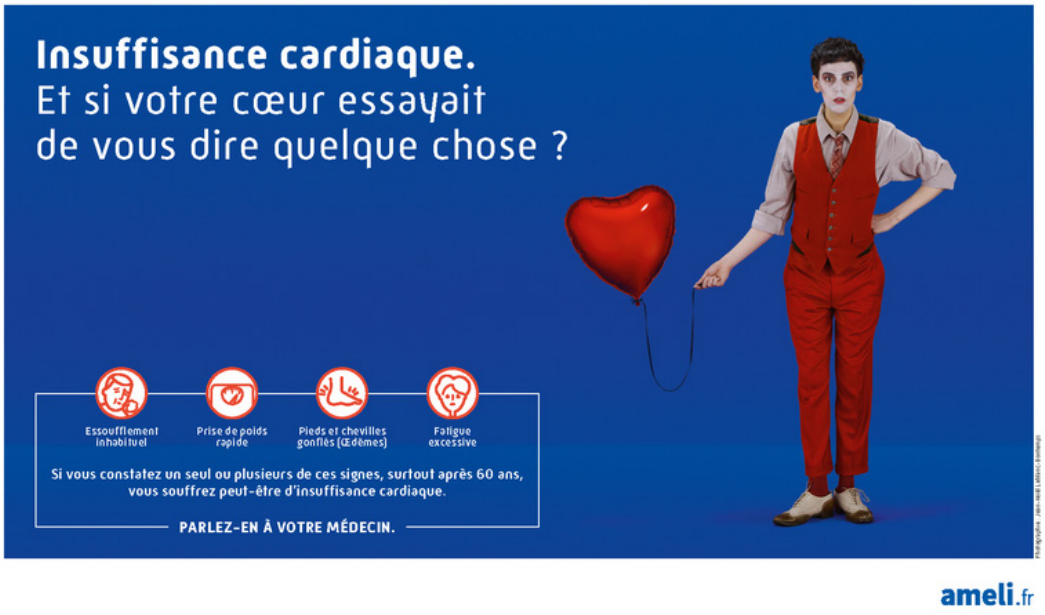

Les signes précurseurs de l'insuffisance cardiaque sont peu connus des Français, y compris par ceux qui ont été diagnostiqués : essoufflement inhabituel, prise de poids rapide, pieds et chevilles gonflés (œdèmes), fatigue excessive…

La consultation par le médecin généraliste est une étape primordiale pour le diagnostic initial ou de la déstabilisation de la maladie (que l'on appelle la « décompensation » de l'insuffisance cardiaque). Selon les symptômes décrits par le patient et l'examen clinique, le médecin pourra : réaliser un ECG ;

→ prescrire des examens complémentaires ;

→ initier ou adapter la prise en charge thérapeutique ;

→ adresser le patient vers le cardiologue pour confirmer le diagnostic en cas de découverte de la maladie ou optimiser le suivi en cas d'insuffisance cardiaque connue en voie de décompensation.

Le dépistage du cancer colorectal

Le dépistage du cancer colorectal permet de repérer un polype avant qu'il n'évolue en cancer ou de détecter un cancer à un stade précoce pour augmenter les chances de guérison. Tous les deux ans, les hommes et femmes de 50 à 74 ans sont invités à réaliser à domicile un test de détection.

Ce test est primordial et ne pas le réaliser revient à négliger sa santé !

Voici les étapes à suivre, simples et rapides :

1. Se procurer le test (chez le médecin, le pharmacien, à la CPAM, sur le site **monkit.depistage-colorectal.fr**).
2. Réaliser le test chez soi (mode d'emploi livré avec le test).
3. Retourner le test gratuitement grâce à l'enveloppe T.
4. Consulter les résultats du test (reçus par courrier sous 15 jours ou en consultant **www.resultat-depistage.fr**)

Baromètre Handifaction

Le baromètre « handifaction » est **l'outil de référence de l'Assurance Maladie** pour évaluer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.
Ce questionnaire en ligne permet de recueillir, après chaque rendez-vous de santé ou difficulté d'accès aux soins, les retours d'expérience des patients handicapés et de leurs accompagnants sur la qualité des soins reçus, les problématiques rencontrées, les refus de soins...

Remplir ce questionnaire est très important car les réponses, anonymes, contribuent à améliorer la qualité des soins. Elles permettent aux professionnels de santé et aux institutions d'améliorer la prise en charge, d'ajuster les pratiques ou d'adapter les lieux de soins.

Le site **handifaction.fr** publie les résultats du questionnaire chaque trimestre, avec des analyses aux niveaux national, régional et départemental.

Pour participer c'est simple : Rendez-vous sur **handifaction.fr** ou sur l'application handifaction (pour **iPhone sur l'App Store d'Apple** et pour **Android sur Google Play**).

Scannez-moi !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

France Travail

NOS SERVICES EN LIGNE

Ouverture de l'Académie France travail depuis septembre 2024

Académie France Travail

Cet espace de ressources et de développement de compétences pour le réseau pour l'emploi est accessible via : https://academiefrancetravail.org/

La plateforme comptabilise près de 108 contenus aujourd'hui, avec une augmentation attendue, de janvier à mars, de 109 nouveaux contenus supplémentaires dont certains coconstruits avec nos partenaires adhérents **(CNAM autour de la santé, l'E2C, la Ruche sur l'Economie Sociale et solidaire, l'ANCLI…)**.

Pourquoi l'Académie France Travail ?

→ Pour mieux se connaître, se comprendre, se coordonner et se former ensemble.

→ Favoriser l'interconnaissance des professionnels et de leurs offres de service.

→ Renforcer la coopération entre acteurs.

→ Développer les pratiques autour des actes métiers communs.

→ Répondre aux besoins de développement de compétences.

En moyenne les utilisateurs attribuent la note de 4,4/5 à la question : «J'estime que ce contenu me sera utile dans mon activité»

N'hésitez pas à promouvoir cet outil auprès de vos partenaires locaux.

Pourquoi l'Académie France Travail ?

Pour mieux se connaître, se comprendre, se coordonner et se former ensemble.

- Favoriser l'interconnaissance des professionnels et de leurs offres de service
- Renforcer la coopération entre acteurs
- Développer les pratiques autour des actes métiers communs
- Répondre aux besoins de développement de compétences

Pour et avec qui ?

Pour tous les professionnels du Réseau pour l'emploi qui accompagnent des publics et qui contribuent à l'offre de l'Académie.

J'y trouve quoi ?

Une plateforme digitale qui propose via une navigation personnalisable :

- **Une offre en libre accès :** vidéos, tutoriels, webinaires, modules de e-learning pour découvrir, mettre en œuvre et se perfectionner sur l'accompagnement des publics.
- **Une offre sur inscription :** des sessions de formation en présentiel, des ateliers,… partagés à l'ensemble des acteurs
- Mais aussi, **des communautés de professionnels**, des échanges de pratique, etc.

Quand et comment j'y vais ?

Dès septembre, via inclusion connect.

Le nouvel outil « Mes Ressources Formation »

Son but est de permettre aux demandeurs d'emploi de connaître le montant précis de leur rémunération de formation et d'avoir une visibilité sur son impact au niveau des aides et allocations. Grâce à ce simulateur, les usagers peuvent se projeter financièrement sur les 6 premiers mois maximum suivant l'entrée en formation.

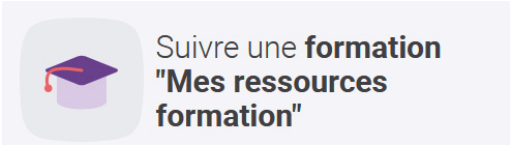

Comment fonctionne l'outil « Mes Ressources Formation » ? simple, rapide et efficace. Il suffit que l'usager indique sa date de naissance et son code postal pour obtenir la liste des allocations et des aides financières répertoriées dans le simulateur.

En cochant les cases qui correspondent à sa situation, il obtient, en moins de 5 minutes, une estimation précise de sa rémunération de formation spécifique pour les 6 prochains mois, avec droits potentiels à l'aide à la mobilité et à l'aide à la garde d'enfant. Le demandeur d'emploi découvre également les répercussions de cette rémunération sur ses aides.

De plus, l'outil lui permet de consulter des informations complémentaires sur sa démarche de formation. Enfin, il est encouragé à consulter le conseiller responsable de son accompagnement et d'autres ressources adaptées à son itinéraire social spécifique.

Quels sont les publics concernés par ce service ? A l'heure actuelle, l'outil est accessible aux personnes sans ressources et aux bénéficiaires des aides suivantes : RSA - ASS - ACEJ.

Les autres publics sont orientés vers une page de recommandations spécifiques. L'ouverture à de nouveaux bénéficiaires est prévue en 2025 : ARE et prime d'activité notamment.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

France Travail

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Loi Plein Emploi

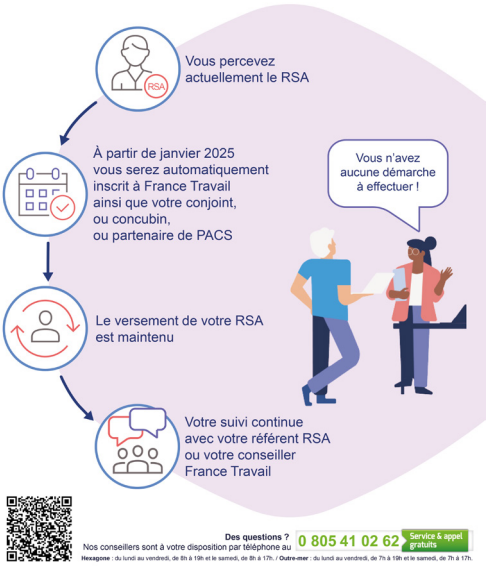

Depuis le 01/01/2025, sa déclinaison opérationnelle impacte l'inscription, l'orientation et la mise en parcours d'un public élargi.

L'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi concerne :

→ **les bénéficiaires et demandeurs du RSA**, de leurs conjoints, partenaires et concubins.

→ les **personnes en situation de handicap** qui sollicitent un accompagnement auprès de Cap Emploi.

→ les **jeunes de 16 à 25 ans** en recherche d'emploi qui sollicitent une mission locale pour un accompagnement.

Orientation par les acteurs du réseau pour l'emploi : (**Missions locales** pour les jeunes qui les sollicitent, **Cap emploi** pour les personnes qui les sollicitent, **conseils départementaux** pour les BRSA et **France Travail** pour les autres), vers un organisme référent.
Cette orientation se réalise selon des critères communs qui prennent en compte les qualifications de la personne, sa situation au regard de l'emploi, ses aspirations, ses freins périphériques éventuels.

Mise en parcours via un **diagnostic global** et selon un référentiel commun. L'accompagnement proposé s'accompagne d'un **contrat d'engagement** unifié, incluant une intensité attendue de recherche hebdomadaire.

L'aide « emploi franc » est arrivée à son terme le 31 décembre 2024

emplois francs

L'aide « emploi franc » est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, conformément à l'article 11 du décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 modifié par décret n°2023-1353 du 29 décembre 2023.

Le 19 décembre 2024, la DGEFP a confirmé que ce dispositif ne sera pas prolongé en 2025. Ainsi, les contrats de travail signés après le 31 décembre 2024 ne sont donc plus éligibles à l'aide «emploi franc».

Par conséquent, les demandes d'aide pourront être déposées jusqu'au 31 janvier 2025 pour les contrats conclus au plus tard le 31 décembre 2024.

Le numéro France Travail

France Travail fait évoluer son mode d'authentification en mettant en place un identifiant unique de connexion.

Ce nouvel identifiant composé de 11 chiffres renforce la sécurité des données personnelles des demandeurs d'emploi et restera identique pour chaque usager y compris en cas de déménagement hors région ou lors de toute réinscription. Il sera utilisable sur tous les canaux, services et applications mobiles.

Ce nouveau numéro a été déployé progressivement depuis le mois de décembre et communiqué aux demandeurs d'emploi par SMS, mail ou courrier.

L'information est disponible également via la page France Travail.fr : https://www.francetravail.fr/candidat/pole-emploi-et-vous/page.html

France Travail Pro

Des services dédiés aux employeurs : Accueil | France Travail
Accéder à l'espace **Employeur** ou **Particulier Employeur**.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur : Je recherche des candidats, je publie une offre (trouver et rencontrer des candidats, accompagner le recrutement,…), réaliser des démarches administratives (j'ai besoin de remettre une attestation employeur, le contrat de sécurisation professionnelle, déclarations sociales...)

Des conseillers sont là pour vous répondre.

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

PROVENCE AZUR

NOS SERVICES EN LIGNE

Le nouveau service en ligne : "Coordonnées bancaire"

Ce service permet aux assurés « **particuliers** » du régime agricole de **déclarer leurs nouvelles coordonnées bancaires à partir de leur espace privé MSA, sans nécessité de fournir de justificatif papier.**

Ce service est réservé aux internautes particuliers avec un numéro de portable enregistré (afin de pouvoir réaliser l'authentification à l'aide d'un code à 4 chiffres).

Il permet de :

> Traiter des coordonnées bancaires issues d'**IBAN Français uniquement**,

> Modifier les coordonnées bancaires d'un **compte** (impossible de supprimer un, sans en ajouter un autre),

> Modifier les coordonnées bancaires **pour un système spécifique déjà connu.** L'ajout de coordonnées bancaires lorsqu'un RIB n'était pas présent au dossier est impossible.

Pour tous les cas où le dépôt en ligne ne serait pas possible, un renvoi sur le Service en ligne Dépôt de document est proposé à l'adhérent.

LE SAVIEZ-VOUS ?

De nouvelles modalités d'accueil pour l'agence de Hyères !

En janvier 2025, les modalités d'accueil de l'agence de Hyères ont évolué. Retrouvez-nous :

> en libre accès le mardi matin et le jeudi matin de 9h à 12h30,

> sur rendez-vous le reste de la semaine.

/!\ Attention L'accueil reste fermé au public le mercredi.

Un nouveau circuit pour le Bus France services Massif des Maures

Depuis le 1er janvier 2025, le Bus France services Massif des Maures change de route avec l'intégration de 3 nouvelles communes à son circuit.

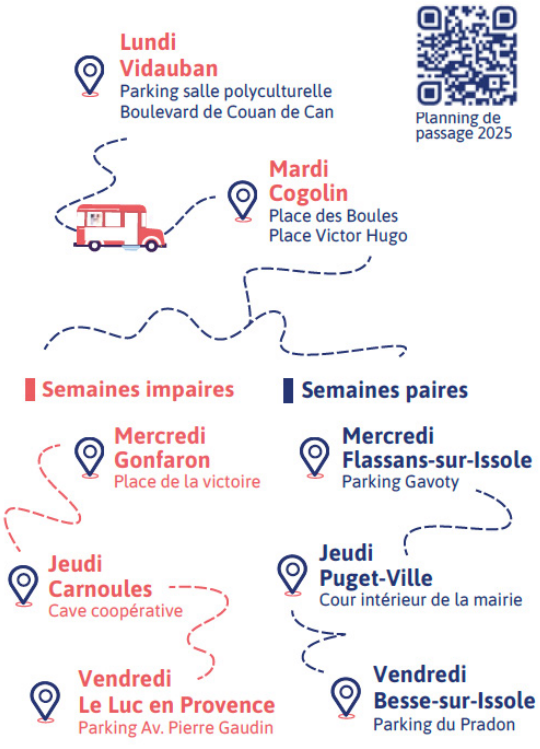

ZOOM SUR...

Mon Espace Santé, un service pour faciliter le suivi médical des assurés

1 - Mon Espace Santé qu'est-ce que c'est ?

Mon Espace Santé est **une plateforme numérique** qui permet de **stocker et partager ses documents et ses données de santé** en toute sécurité pour être mieux soigné. C'est un espace numérique **personnel** et **sécurisé** qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Ainsi, **Mon Espace Santé permet de :**

- **Conserver des documents de santé,**
- **Partager des informations utiles avec les professionnels de santé,**
- **Maîtriser la confidentialité des données de santé,**
- **Échanger simplement avec les professionnels de santé,**
- **Suivre et préserver sa santé en utilisant des sites et applications de confiance,**
- **Recevoir des rappels personnalisés.**

→ **Mon Espace Santé, c'est gratuit et facile à utiliser.**

2 - Mon Espace Santé comment ça marche ?

Toutes les **personnes majeures rattachées à un régime d'assurance maladie français** ont été notifiées de l'ouverture de *MES* par courrier postal ou mail dès 2022. Pour les enfants, c'est le **parent ouvrant droit principal** des enfants mineurs qui reçoit la **notification**.

L'accès à *Mon Espace Santé* se fait directement depuis l'adresse www.monespacesante.fr ou via **l'application mobile Mon Espace Santé.**

3 - Activation de Mon Espace Santé

Depuis monespacesante.fr, l'utilisateur est dirigé vers cette page (ci-dessous), et doit suivre les étapes indiquées.

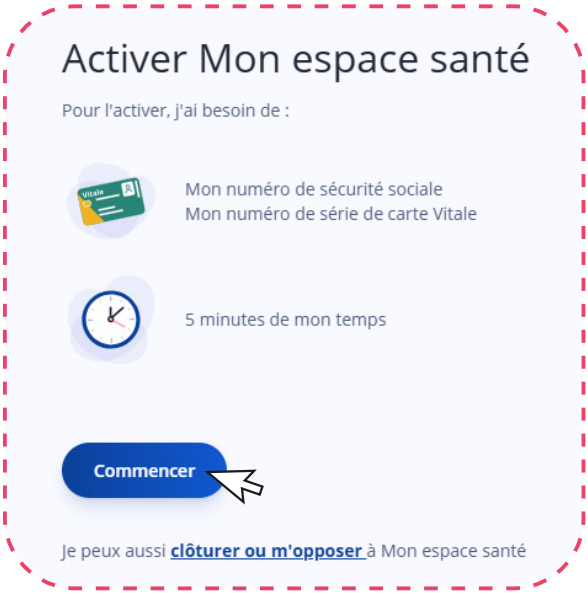

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Caf déménage mais le service reste

Pour améliorer l'accueil de ses usagers et optimiser les espaces de travail de ses équipes, la Caf déménage, quitte son siège pour s'installer dans le quartier de La Loubière.

Il va bien au-delà d'un simple changement de lieu : ce déménagement s'inscrit dans une volonté d'améliorer nos conditions de travail et d'accueil, tout en renforçant notre efficacité au service des allocataires.

L'objectif est de :

→ Proposer un cadre de travail optimisé pour nos équipes, afin de poursuivre nos missions dans les meilleures conditions.

→ Offrir un accueil physique modernisé, fluide et accessible à tous, conçu pour mieux répondre aux besoins des usagers.

→ Faciliter la collaboration avec nos partenaires grâce à des espaces plus modulables et conviviaux.

La Caf du Var déménage... mais le service reste !

Ce déménagement, qui se concrétisera à la fin du mois de mars 2025, inclut également la réorganisation de nos espaces d'accueil sur les communes de Toulon et de La garde.

A partir de fin mars 2025, les allocataires et usagers pourront retrouver tous les services de la Caf :

Sur la commune de Toulon :
Au 75 chemin du Loubière à Toulon.
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h sans interruption

Sur la commune de la Garde :
A la Maison France Services de la Planquette 217 Mail de la Planquette
Ouverture au public uniquement sur rendez-vous :
- Les lundis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- Les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

? Et les accueils de Brignoles, Draguignan et Fréjus ? Ils ne sont pas concernés par ce déménagement et continuent à vous accueillir selon les mêmes modalités.

Cette offre de service auprès des usagers est complétée par 30 espaces France services (dont un bus itinérant) présents sur le territoire varois. Retrouvez les adresses et les horaires des points d'accueil sur la page « Trouvez un point d'accueil »

Mieux accueillir ses usagers

L'accueil du Loubière est de son côté entièrement repensé au bénéfice des usagers :

→ Une superficie de plus de 110 m² par rapport à la Rode

→ Deux espaces distincts : un espace rendez-vous renforcé (8 boxes) et un espace numérique en libre-service ou accompagné selon sa maturité numérique, pour réaliser ses démarches en ligne

→ Un 3ème espace hybride et évolutif permettant des ateliers collectifs avec des partenaires, notamment autour de l'inclusion numérique des publics

→ Une file d'attente dans l'accueil, avec une organisation pensée et adaptée à des flux plus importants et davantage de flexibilité.

→ Une circulation améliorée grâce à la présence d'une entrée et d'une sortie distinctes améliorant ainsi la gestion des flux et le repérage dans l'espace.

La continuité des services reste notre priorité absolue avant, pendant et après ce déménagement. Tous nos services en ligne restent disponibles 24/7 sur caf.fr et via l'application Caf-Mon Compte.

Une **communication dédiée** a été mise en place pour informer nos allocataires de ces changements et les accompagner dans leurs démarches pendant la période de transition.

Le siège de la Caf déménageant par ailleurs, tous les courriers relatifs au traitement des dossiers des allocataires doivent être transmis à l'adresse suivante :

CAF du Var
75 chemin de La Loubière
83000 Toulon

Nouveau lieu, nouveaux liens : une dynamique renouvelée pour notre partenariat

La Caf du Var renforce son engagement envers ses partenaires avec deux initiatives majeures : un nouveau siège conçu comme un tiers-lieu partenarial et un site web interactif dédié à la collaboration.

→ **Un siège pour innover ensemble**
Pensé pour favoriser les échanges, ce nouvel espace accueillera formations, réunions et projets d'innovation au sein de notre Lab, dans l'esprit de la démarche Caf&Co – "Faire avec et pour ses partenaires".

→ **Un site web pour un partenariat plus connecté**
Plus intuitif et interactif, www.caf83-partenaires.fr facilite l'accès aux actualités, événements et services de la Caf. En 2025, il intégrera encore plus d'outils collaboratifs, renforçant ainsi les liens entre nous.

RSA, Prime d'activité : à compter du 1er mars 2025, la déclaration trimestrielle de ressources évolue

En mars 2025, la réforme de la solidarité à la source franchit une nouvelle étape avec la généralisation du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources.

L'objectif ? Faciliter les démarches, limiter le risque d'erreurs, et in fine, contribuer à sécuriser les revenus de personnes le plus souvent fragiles.

« Vérifier, valider, c'est déclaré ! » : Un formulaire prérempli en ligne à valider par l'Allocataire

Les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité n'ont plus besoin de remplir eux-mêmes la ligne correspondant à leur salaire et/ou celle correspondant à leurs revenus de placement (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite, etc.).
Comme pour la déclaration d'impôt sur le revenu, ces montants, renseignés sur la base du montant net social, sont fournis directement par les employeurs ou les organismes sociaux (Assurance Maladie, caisses de retraite, France Travail, Caf, etc.).

Les allocataires auront à vérifier les montants indiqués, ajouter leurs autres ressources s'ils en ont (pension alimentaire, dons, revenus du capital ou du patrimoine…) et à valider le formulaire en ligne.

À savoir : La déclaration de tous les autres types de ressources (revenus des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger, pensions alimentaires, dons et secours…) reste obligatoire et à compléter par l'usager.

Retrouvez la vidéo tuto "Prime d'activité, RSA : comment remplir votre déclaration trimestrielle de ressources"

Autre changement pour l'usager : la temporalité des ressources prises en compte

Dès le basculement au pré-remplissage, ce sont les ressources des mois M-2 à M-4 qui sont utilisées pour le calcul des droits au RSA et à la prime d'activité et non plus celles des mois M-1 à M-3.

Par exemple : si un usager doit réaliser sa DTR en mars, il devra déclarer les ressources perçues pour les mois de novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025. Puis en juillet 2025, les ressources perçues sur les mois de mars, avril et mai 2025.

La date de réalisation de la déclaration : elle ne change pas.

Quelles sont les étapes de déclaration pour l'usager ?

→ Se munir des bulletins de paie ou des relevés de prestations des mois concernés.
→ Se connecter à son espace Mon Compte et cliquer sur la notification de déclaration trimestrielle de ressources.
→ Vérifier pour chaque mois si le montant pré-rempli est identique au montant net social indiqué sur les bulletins de paie ou sur les relevés de prestations.
→ Si besoin, compléter la déclaration avec les autres types de ressources prises en compte pour le calcul des droits.
→ Cliquer sur « Valider ».

À savoir : En cas de soupçon d'erreur sur le montant pré-rempli dans la DTR, l'usager peut corriger ce montant, le supprimer ou ajouter un autre montant, comme dans la déclaration des impôts sur le revenu. Cette modification du montant préaffiché fera l'objet d'un contrôle systématique.

Nouveau service pour les tuteurs moraux : l'Espace Tuteur

Depuis janvier, les démarches pour les gestionnaires de tutelle ou mandataire agissant pour le compte d'une association ou d'une entreprise (personnes morales) comme l'Udaf sont simplifiées.

Afin de garantir l'accès aux droits pour les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection, les tuteurs moraux bénéficient dorénavant d'un espace dédié dans leur compte partenaires

Ce service remplace automatiquement l'accès et l'habilitation au service CDAP (Consultation Dossier Allocataire par les Partenaires) dédié aux tuteurs.

Comme pour les allocataires, l'accès au dossier se fera désormais avec le numéro de sécurité sociale du protégé.

Un nouvel espace pour les tuteurs

Les tuteurs bénéficient ainsi d'un espace dédié dans leur compte partenaires qui leur permet de rechercher un protégé, transmettre des pièces justificatives associées à la mesure de tutelle (renouvellement de jugement, nouvelle mesure, coordonnées bancaires), accéder et consulter le dossier du protégé et réaliser des démarches en ligne.

Les services en ligne disponibles

Le tuteur pour lequel la mesure de protection le permet, peut réaliser les démarches en lignes pour le compte de son protégé, telle que :
→ les changements de situation.
→ les déclarations des ressources annuelles ou trimestrielles pour l'allocation adulte handicapé.
→ la demande l'aide au logement et la déclaration de ressources aide au logement.
→ la demande de complément de libre choix du mode de garde.
→ la demande d'allocation journalière du proche aidant.

L'offre de service à disposition sur caf.fr permet ainsi de répondre aux attentes des tuteurs et des pouvoirs publics, tout en étant en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'espace tuteurs continuera d'évoluer afin d'intégrer l'ensemble des services en ligne comme les déclarations de ressources pour le RSA et la Prime d'activité.